

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le cinq octobre, le Bureau Communautaire légalement convoqué le 29/09/2026 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 16 – Présents : 12 – Votants : 12

Présents :

DENORMANDIE Roger, DUVERNEIX Catherine, VILLIERS Nadine, CHANTRE Brice, BANOS Stéphanie, RAY Daniel, GENON Fabrice, CHAUVIN Marc, LEMORE Christine, FENOT Jean-Paul, GUERINOT Laurence, LAMOTTE Xavier

Absents excusés :

SOSINSKI Sandrine, KROPF Vincent, SAMSON Véronique, CHARPENTIER Nora

D BUR 2026 4 - Convention de mise à disposition de locaux sur la commune de Mouy-sur-Seine

Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/n°39 en date du 4 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bassée-Montois ;

Vu la délibération n°1-01-12-18 du 4 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°D-2026-6-2 en date du 28 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire, notamment le point 3° « *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la Communauté de communes. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans, »*

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la commune de Mouy-sur-Seine ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de communes a acquis différents matériels notamment du matériel qu'elle utilise pour l'organisation de ses manifestations et autres animations mais aussi qu'elle peut mettre à disposition des communes membres qui font préalablement la demande ;

Considérant que la Communauté de communes ne dispose pas de locaux techniques pour permettre le stockage de ces matériels dans de bonnes conditions ;

Considérant que la commune de Mouy-sur-Seine a accepté de mettre à la disposition de la Communauté de communes des locaux communaux pour permettre ce stockage de matériels et ce, à compter du 5 octobre 2026 ; en contrepartie de quoi, la Communauté de communes prendra à sa charge les frais de fonctionnement fixé forfaitairement à 600 euros par an.

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 octobre 2026

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour, 0 abstention)

- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise disposition de locaux communaux à la Communauté de Communes à compter du 5 octobre 2026 par la commune de Mouy-sur-Seine.

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus



Le Président
Roger DENORMANDIE